

Attestation d'accueil

L'attestation d'accueil est un document officiel sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour un séjour à caractère privé et pour une durée inférieure à trois mois

Cette attestation est exigée pour tous les étrangers, y compris les ressortissants des pays qui ne sont pas soumis au visa court séjour (sous réserve des cas de dispense) et les ressortissants des États soumis à la présentation d'une attestation d'accueil sur la base de conventions bilatérales.

Les cas de dispense :

- › les ressortissants des États membres de l'Union européenne
- › les ressortissants des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen
- › les ressortissants suisses, andorrans et monégasques
- › séjour à caractère humanitaire, dans le cadre d'échanges culturels ou pour une cause médicale urgente

D'autres cas de dispense sont prévus par la réglementation. N'hésitez pas à vous adresser au service des affaires générales pour davantage de renseignements.

La demande doit impérativement être déposée en personne par l'hébergeant.

Vous pouvez effectuer votre démarche au service des affaires générales, uniquement sur rendez-vous. Vous déposez votre dossier complet et venez récupérer votre attestation dès sa signature.

[PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE](#) 

Télécharger le formulaire à remplir

Pièces à produire :

Attention, pour toutes ces pièces apporter l'original, plus une photocopie.

› Justificatif d'identité

Si le demandeur est français : carte d'identité ou passeport

Si le demandeur est étranger et selon sa situation :

- carte de résident
- carte de séjour temporaire
- certificat de résidence pour les Algériens
- carte de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne
- carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Étrangères

› Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant

La surface habitable doit être de 14 m2 par habitant pour les 4 premiers habitants et de 10m2 par habitant supplémentaires.

L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant 2 justificatifs de domicile :

- titre de propriété ou bail locatif
- une facture d'électricité, de gaz, de téléphone ou une quittance de loyer récente

› Justificatifs relatifs aux ressources de l'hébergeant

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition et 3 derniers bulletins de salaire (les revenus doivent correspondre au montant minimum du S.M.I.C).
- 1 timbre fiscal de 30 € par attestation d'accueil.

Dans le cadre de la venue en France de l'étranger accueilli, l'hébergeant ou l'hébergé **est tenu de souscrire obligatoirement une assurance afin de couvrir les éventuels soins médicaux**. Se renseigner auprès de votre organisme d'assurance ou votre mutuelle.

› Justificatifs concernant l'hébergé

L'hébergeant devra connaître l'identité de la personne accueillie, la date et le lieu de sa naissance, son adresse ainsi que le numéro et les dates de validité de son passeport.

- Photocopie du passeport de l'hébergé

Il devra également connaître la date d'arrivée ainsi que celle du départ, qui devront strictement coïncider avec celles du séjour figurant sur le visa, **dans la limite de 90 jours**.

CONTACT

Annuaire des Services Municipaux
Mairie

**Service affaires générales -
état civil**

Place de la Libération CS 80212
69134 ÉCULLY CEDEX

 04 72 18 10 00

 [Courriel](#)

 [VOIR LA FICHE](#)



Ville
d'Écully

MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

CS 80212

69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser